

ARRÊTÉ n°2024_111_CO_AI portant désignation d'une examinatrice complémentaire pour l'examen professionnel d'ingénieur territorial (alinéa 2), session 2024

LE PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE

- VU** le Code Général de la Fonction Publique,
- VU** le Code du sport, livre II, titre II, modifié, disposant en son article L221-3 que les sportifs, arbitres, et juges de haut niveau peuvent se présenter aux concours d'accès aux emplois de l'État, des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ainsi que de toute société nationale ou d'économie mixte, sans remplir les conditions de diplôme exigées des candidats,
- VU** la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017, modifiée, relative à l'égalité et la citoyenneté,
- VU** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- VU** le décret n°2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- VU** le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- VU** le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013, modifié, relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- VU** le décret n°2018-114 du 16 février 2018, modifié, relatif à la collecte de données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et créant la « Base concours »,
- VU** le décret n°2020-523 du 4 mai 2020, modifié, relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- VU** l'arrêté ministériel du 27 février 2016 fixant le programme des matières pour les épreuves des concours externes et internes pour le recrutement des ingénieurs territoriaux et de l'examen professionnel prévu au 1° de l'article 10 du décret n° 90-2016 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- VU** l'arrêté du 19 décembre 2023 portant ouverture à l'examen professionnel d'ingénieur territorial alinéa 1 et 2) pour l'interrégion Grand Ouest (Bretagne, Normandie, Pays-de-Loire) 2024,
- VU** l'arrêté du 13 mai 2024 portant établissement de la liste des intervenants aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale organisés par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique,

VU l'arrêté du 5 juin 2024 portant désignation des membres du jury de l'examen professionnel d'ingénieur territorial (alinéa 2) - session 2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

En remplacement d'une membre du jury réglementaire de l'examen professionnel d'ingénieur territorial (alinéa 2), session 2024, désignée par arrêté n 2024-064-CO-AI du 5 juin 2024, la personne dont le nom suit est désignée en qualité d'examinatrice complémentaire pour participer, sous l'autorité du jury, à la notation de l'unique épreuve orale de cet examen :

Collèges des élus locaux

- PAVIZA Karine, Maire, Geneston

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera adressé au représentant de l'État et publié sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (www.cdg44.fr).

Fait à Nantes, le 27 août 2024



Le Président
Philip SQUELARD

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le présent arrêté est mis en ligne sur le site du Centre de gestion www.cdg44.fr pour une durée minimale de deux mois.